

## **Rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration du CAADA**

Au sujet des rôles et responsabilités des administrateurs, il est important de comprendre la relation entre les quatre éléments directeurs du CAADA, à savoir :

- les membres
- le conseil d'administration
- le comité exécutif
- le directeur exécutif et le bureau du CAADA

La relation entre ces éléments est décrite ci-dessous.

- Les membres du CAADA constituent sa base et son essence. Au cours des années, chaque description de mandat réaffirme que les membres sont les mandants desservis par le CAADA, c'est-à-dire les ADEA travaillant pour les communautés autochtones du Canada.
- Le rôle des membres est d'élire un conseil d'administration (le Conseil) parmi ses pairs pour représenter leur vision de la corporation. Ils sont en mesure de l'exprimer à travers un processus électoral démocratique.
- Découlant directement de cela, le Conseil est le gardien de cette vision des membres et est chargé, de par son élection, de la réalisation du mandat de l'organisation.
- Comme tout groupe élu, le Conseil est en définitive responsable de la corporation et de toutes ses affaires.
- Le conseil d'administration élit un comité exécutif pour diriger de plus près les affaires de la corporation et faire rapport sur leur progrès.
- Le rôle du comité exécutif est de travailler étroitement avec le bureau administratif, lui prodiguant conseils et direction dans le but de réaliser le mandat exprimé dans les plans d'affaires; et de voir aux intérêts généraux de la corporation.
- Le comité exécutif est responsable devant le Conseil, il fait rapport au Conseil et collabore avec celui-ci à la réalisation du mandat de l'organisation.
- Bien que le comité exécutif puisse prendre des décisions mineures sur l'exécution des plans d'affaires ou la promotion des intérêts généraux de l'organisation; il ne peut remplacer ou étendre l'autorité décisionnelle du Conseil.
- Le directeur exécutif et le personnel du bureau constituent l'organe administratif du Conseil, semblable à la bureaucratie de toute instance dirigeante.
- Le directeur exécutif est responsable devant le Conseil et fait rapport au président ou à son représentant désigné. En définitive, le directeur exécutif ne relève pas du comité exécutif, mais travaille en collaboration avec celui-ci sur une base plus régulière pour obtenir conseils et directives.

- Le directeur exécutif est responsable de la gestion de l'organisation et en répond devant le Conseil.

## **1.0 Rôles et responsabilités des administrateurs**

### **1.1 Obligations légales / Autorité**

Ce qui suit représente des obligations légales conformément aux règlements.

- Les administrateurs sont légalement responsables de la propriété et des affaires de la corporation.
- Les administrateurs sont habilités à nommer les membres du comité exécutif.
- Les administrateurs ont l'autorité de révoquer les membres du comité exécutif, en conformité avec les règlements du CAADA et en tenant compte du code de conduite, du code d'éthique et de la politique en matière de conflit d'intérêt.
- Un administrateur peut être démis de ses fonctions conformément aux règlements du CAADA.
- La corporation a le pouvoir de passer des contrats, signer des documents ou tout acte, en conformité avec la politique d'administration financière du CAADA.
- Le Conseil peut désigner par résolution un représentant pour signer des contrats, des documents ou tout acte écrit, suivant la politique d'administration financière.
- Les administrateurs ont le pouvoir de former et nommer des comités.
- Les administrateurs ont une responsabilité fiduciaire.
- Les administrateurs ont l'autorité de déléguer leur pouvoir.
- Les administrateurs ont délégué la gestion de la corporation à un directeur exécutif conformément aux politiques régissant le personnel et les procédures et en accord avec la politique d'administration financière.

### **1.2 Indemnisation**

- Le bureau du CAADA maintiendra une assurance à caractère indemnitaire au nom des membres en poste au Conseil.
- Les règlements prévoient des indemnités spécifiques pour les membres du Conseil et pour un dirigeant de la corporation.

## **2.0 Rôles et responsabilités des administrateurs**

- Les administrateurs contribuent à la réalisation du mandat et de la vision de la corporation.
- Le conseil d'administration de CAADA est considéré comme un « conseil de formulation des politiques ».

- En conséquence, les administrateurs ont l'autorité et la responsabilité d'élaborer des politiques compatibles avec la vision et le mandat du CAADA, tel que décrits dans les règlements du CAADA.
- Les administrateurs formulent un plan d'affaires annuel ou triennal décrivant la vision, les activités et les responsabilités de la corporation. Ce plan d'affaires contient un budget afférent. Les administrateurs doivent approuver les plans d'affaires et leurs budgets afférents.
- Les administrateurs prodiguent conseils et directives au directeur exécutif et à tous les comités, sur les accomplissements et résultats attendus.
- Cette direction est donnée directement et collectivement et peut être transmise par résolution du Conseil en passant par le comité exécutif.
- Le directeur exécutif est un employé du Conseil et le seul employé du Conseil.
- De par le plan d'affaires du CAADA, le directeur exécutif a le pouvoir d'engager, de diriger et de congédier des employés.
- Le Conseil dans son ensemble, doit s'assurer que l'organe administratif de la corporation a la capacité de répondre à ses désirs, en l'absence de tout empêchement injustifié.
- Les administrateurs surveillent les budgets.
- Les administrateurs doivent approuver toute modification majeure d'un budget (supérieure à 10 % du budget total ou tout montant supérieur à 10 000 \$ ), les nouvelles dépenses non comprises dans un budget ou l'engagement dans toute nouvelle entreprise d'importance.
- Dans l'exercice de leur rôle de supervision générale des affaires courantes de la corporation, les administrateurs doivent donner des directives claires aux membres du comité exécutif.
- Les administrateurs doivent exiger une responsabilité correspondante de la part du comité exécutif.
- Le conseil d'administration a aussi la responsabilité d'approuver les plans d'affaires, y compris les budgets des comités.
- Les administrateurs ont la responsabilité de communiquer régulièrement avec leur région respective pour, entre autres, donner des renseignements sur les activités du CAADA et autre information pertinente.
- Les administrateurs doivent s'efforcer de consulter les membres de leur région, lorsque c'est possible et selon les objectifs et activités du CAADA.
- Les administrateurs doivent diriger les affaires de la corporation lors des réunions, à l'aide de résolutions, de plans d'affaires et de directives générales.
- Le quorum est constitué d'au moins cinq membres du Conseil avec droit de vote.
- Toutes les décisions de la corporation sont la responsabilité du Conseil, à moins que le Conseil ait spécifiquement délégué un pouvoir décisionnel.

- Quoique le niveau d'activités soit variable, les administrateurs doivent être prêts à consacrer au moins quinze à vingt (15-20) jours complets par année; les membres du comité exécutif, au moins vingt à vingt-cinq (20-25) jours par année; et les coprésidents au moins vingt-cinq à trente (25-30) jours par année.
- Ce temps consacré à l'organisation est pris par au moins deux réunions en personne tenues normalement le samedi et le dimanche; la participation à la conférence annuelle est essentielle; au moins deux conférences téléphoniques du Conseil, d'autres réunions du Conseil tel que requis, des communications avec d'autres membres du Conseil et avec le directeur exécutif, et le travail des comités.
- Alors que le bureau du CAADA a la responsabilité d'assembler et de distribuer les documents pour une réunion, les membres du Conseil ont la responsabilité de se préparer adéquatement pour les réunions et pour assumer leur rôle dans le processus de prise de décision.
- Bien qu'il soit désirable de recevoir les documents plus de quarante-huit (48) heures avant une réunion, dans le cas d'un manque de communication, l'administrateur a la responsabilité de s'informer en conséquence.
- Les administrateurs doivent s'assurer que les nouveaux membres du Conseil reçoivent une information complète et une orientation suffisante.
- Au début de leur mandat, les membres du Conseil doivent prêter serment, ce qui implique l'obligation de se conformer aux politiques, aux règlements et à la constitution du CAADA, ainsi qu'aux décisions du Conseil.

### **3.0 Rôles et responsabilités des membres du comité exécutif**

- Le comité exécutif agit au nom du Conseil pour réaliser le mandat et mettre en oeuvre les directives établies par le Conseil.
- Le comité exécutif ne remplace ni ne supplante l'autorité décisionnelle du Conseil.
- Le comité exécutif a la charge de superviser plus étroitement les affaires du Conseil.
- Le directeur exécutif est chargé de la gestion des affaires du Conseil, y compris les activités formulées dans le plan d'affaires, les résolutions votées par le Conseil et les directives générales données par le Conseil.
- Le rôle du comité exécutif par rapport au directeur exécutif, est de superviser et surveiller les activités du directeur exécutif, en conformité avec le plan d'affaires, les résolutions votées par le Conseil et les directives générales données par le Conseil.
- Advenant un conflit entre des décisions ou directives du Conseil comme le plan d'affaires par exemple, et des décisions ou directives du comité exécutif, le directeur exécutif doit se conformer aux décisions, directives et plans d'affaires du Conseil.

- Le comité exécutif assiste le directeur exécutif dans l'accomplissement de son mandat, en prodiguant des avis, conseils et directives générales.
- Cela peut se faire au cours des réunions régulières du comité exécutif, par des résolutions ou des directives générales.
- Les résolutions et directives générales sont rapportées au Conseil soit par des communications écrites ou au cours de la prochaine réunion du Conseil.
- Le directeur exécutif a la responsabilité de conserver et maintenir des registres reflétant les activités, actions, résolutions et discussions réelles.
- Tous les procès-verbaux des réunions du comité exécutif et du Conseil seront fournis rapidement à tous les membres du Conseil.
- Au nom du Conseil, le comité exécutif a la responsabilité de recruter un directeur exécutif, de tenir des entrevues et de présenter au moins deux candidats au Conseil pour approbation.
- Le comité exécutif a la responsabilité de faire l'évaluation annuelle du directeur exécutif et de rendre cette évaluation disponible au directeur exécutif et au Conseil.
- Les membres du comité exécutif peuvent tenir une session à huis clos pour évaluer la performance du directeur exécutif.
- Toute autre réunion à huis clos du comité exécutif doit être rapportée au Conseil.
- Lorsque de nouvelles questions, activités ou initiatives sont soulevées, qui ne font partie du plan d'affaires, le comité exécutif a la responsabilité de les soumettre au Conseil.
- Lorsque c'est possible, le comité exécutif soumet des recommandations, stratégies ou plans au Conseil, pour faire face à ces nouvelles questions, activités et initiatives.
- Le quorum aux réunions du comité exécutif est de deux membres.
- Les membres du comité exécutif peuvent être démis de leurs fonctions au gré du Conseil par un vote à la majorité simple du Conseil; cela ne peut se faire cependant, que dans le contexte du code de conduite, de l'éthique, de la politique en matière de conflit d'intérêt et autre politique pertinente du CAADA.

Les responsabilités particulières comprennent ce qui suit, sans s'y limiter.

- Représenter le CAADA chaque fois que c'est possible et approprié lors de réunions et événements publics, de réunions de haut niveau avec des organisations du secteur privé ou public; dans les échanges avec d'autres organisations et agences. Cette représentation doit se faire avec l'approbation ou la connaissance du Conseil, selon ce qui est le plus approprié.
- Passer en revue et recommander au Conseil, le plan d'affaires du CAADA avec les budgets afférents.
- Étudier et présenter le rapport annuel au Conseil.

- Passer en revue les politiques et règlements de la corporation et présenter les recommandations nécessaires au Conseil.
- Présenter au Conseil les nouvelles questions et initiatives avec des recommandations.
- Assister le directeur exécutif sur une base régulière, en lui prodiguant conseils et directives au sujet des dossiers et des activités.

### **3.1 Rôles individuels**

#### ***Coprésidents***

Bien que les coprésidents divisent leurs responsabilités de façon juste et équitable, ce qui inclut :

- la responsabilité des travaux du comité exécutif;
- présider les réunions du comité exécutif et du Conseil;
- faire rapport au Conseil au nom du comité exécutif;
- prodiguer conseils et direction au directeur exécutif sur une base régulière et au besoin;
- donner des conseils et directives compatibles avec les mandats du comité exécutif et du Conseil;
- agir comme porte-parole de la corporation ou, dans les cas où ni l'un ni l'autre ne sont disponibles, déléguer cette fonction au secrétaire-trésorier et ensuite aux membres appropriés du Conseil;
- s'acquitter de cette fonction de représentation la majorité du temps;
- les coprésidents sont chargés de la responsabilité conjointement avec l'autre membre exécutif, de porter les questions à débattre ou les conflits devant Conseil pour une solution.

#### ***Secrétaire-trésorier***

Les responsabilités du secrétaire-trésorier sont centrées sur le maintien des registres et la gestion financière du CAADA et comprennent les fonctions suivantes :

- s'assurer de conserver des procès-verbaux exacts des réunions et mettre ceux-ci à la disposition du Conseil en temps opportun;
- diriger le processus de vérification;
- aider dans l'élaboration des budgets correspondant aux activités contenues dans le plan d'affaires;
- surveiller les budgets, informer les membres du comité exécutif et du Conseil;
- s'assurer du respect des politiques d'administration financière du CAADA;

- faire des recommandations aux coprésidents et aux membres du Conseil, au sujet des politiques financières nécessaires ou des modifications aux politiques financières;
- s'assurer que des systèmes de comptabilité appropriés et transparents sont en place;
- faire des études et des recommandations aux coprésidents, aux membres du Conseil et aux vérificateurs;
- présenter les états financiers aux membres à l'assemblée générale annuelle.